

Protocole d'Entente
entre
LE SECRÉTARIAT PERMANENT DE LA CONVENTION ALPINE
et
**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LA VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC**

Faisant suite à l'article 9 du Protocole d'Entente entre le Secrétariat permanent de la Convention alpine et la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc signé le 3 avril 2019, les Parties conviennent de renouveler le dit Protocole pour une durée de trois ans. Ce renouvellement a pour objectif de poursuivre la coopération des Parties visant à sensibiliser le public sur le rôle et le contenu de la Convention alpine et de ses protocoles et à faciliter sa mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, en impliquant notamment les citoyen·nes, les touristes ainsi que les administrations, institutions ou autres entités publiques ou privées concernées, selon les cas, en particulier à travers les actions réalisées par le « Point d'Information de la Convention alpine » (également appelé « Point info ») établi par ce Protocole d'Entente au sein de ses propres structures et de celles de la commune de Chamonix Mont-Blanc.

La période de prolongation de trois ans du Protocole d'entente court à compter de la date de signature par le Secrétariat permanent de la Convention alpine.

Établi en deux copies originales.

Innsbruck, 03.04.2023

Chamonix, 23.03.2023

Pour le Secrétariat permanent
de la Convention alpine

Pour la Communauté de communes de
la vallée de Chamonix Mont-Blanc

Alenka Smerčič
Secrétaire générale
de la Convention alpine



ALPENKONVENTION
CONVENTION ALPINE
ALPSKA KONVENCIJA
CONVENZIONE DELLE ALPI

Herzog-Friedrich-Str.15
A-6020 Innsbruck

Éric Fournier,
Président de la Communauté de
communes de la vallée de Chamonix
Mont-Blanc

